



Affaire suivie par : Yannick Vanpouille  
Directeur UFRSTAPS Lyon

Le 3 Avril 2017.

Objet : inscription sur les listes d'éligibilité CPF des blocs de compétences des formations STAPS organisées selon cette logique.

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les membres de la CPNEF Sport,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 5 Mars 2014, en collaboration avec la branche sport au sein du conseil sectoriel activités physiques et/ou sports, les UFRSTAPS, par l'intermédiaire de la conférence des directeurs et doyens de STAPS qui les regroupent, réorganisent toutes leurs formations en blocs de compétences. Cette démarche vous a été présentée lors de la CPNEF du 9 Décembre 2016.

Le cadre référentiel complet de construction de toutes les formations STAPS en blocs de compétences a été exposé lors du conseil sectoriel du 15 Mars 2017. Ce cadre organise toutes les formations STAPS du niveau 3 au niveau 1 autour de 6 Domaines de compétences se découpant en blocs. Cette architecture a vocation à permettre une correspondance avec les textes de l'enseignement supérieur, mais aussi à terme avec les CQP et les diplômes du ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. La certification de chaque bloc et la description des acquis y sont précisées.

Cette organisation des formations vise à harmoniser les formations en STAPS, à faciliter la formation tout au long de la vie et la fluidification des parcours de formation de chacun en favorisant les passerelles et les équivalences entre diplômes, et finalement à répondre au mieux aux besoins du champ du sport.

Pour ce qui est de la procédure, l'organisation des formations en blocs et les titres des blocs sont validés au sein du conseil sectoriel, la déclinaison précise et l'opérationnalisation de ces blocs sont effectuées au niveau local par l'intermédiaire du conseil de perfectionnement des formations professionnelles, organisme regroupant universitaires et professionnels.

Au-delà des formations de DEUST, de licence professionnelle et de licence STAPS donnant lieu à du face à face pédagogique déjà inscrites sur les listes d'éligibilité du compte personnel de formation, nous souhaitons que l'ensemble des formations en STAPS organisées en blocs de

compétences, respectant le cadre référentiel validé en conseil sectoriel et disposant d'un conseil de perfectionnement des formations professionnelles, puissent être inscrites sur les listes d'éligibilité du compte personnel de formation.

Plus spécifiquement nous demandons que, sur ce principe, les blocs des formations ci dessous soient éligibles au CPF :

- Le management des organisations sportives
- La conception et la mise en œuvre de projets sportifs
- Le sport éducatif et citoyen
- La santé par les activités physiques et le sport
- La préparation physique
- La préparation mentale

En accord avec la procédure prévue au sein du conseil sectoriel, La pertinence et la qualité de ces blocs seront garanties par le respect des exigences suivantes :

- Les blocs devront répondre au référentiel des formations STAPS et donc avoir été validés par le conseil sectoriel.
- Leur organisation devra avoir été validée au sein du conseil de perfectionnement local des formations professionnelles, CPF validé par le conseil sectoriel AP-S.
- L'organisme de formation porteur devra répondre au cahier des charges qualité des formations professionnelles.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, mesdames et messieurs, membres de la CPNEF sport, l'expression de mes respectueuses salutations

Pour la conférence des directeurs et doyens de STAPS



Yannick Vanpouille  
Vice Président C3D chargé de la professionnalisation  
Directeur UFRSTAPS Lyon 1  
Tél 04 72 44 80 99  
Tél port 07 88 41 31 00  
Site C3D : <http://www.c3d-staps.org/>